

# Conditions générales de vente – CHEMLYS

Version à jour au 12/03/2025

## Article 1 – Objet et champ d'application

Les présentes Conditions Générales de Vente constituent, conformément à l'article L 441-1 du Code de commerce, le socle unique de la relation commerciale entre les parties.

Elles ont pour objet de définir les conditions dans lesquelles la SASU CHEMLYS (« CHEMLYS ») fournit aux Acheteurs professionnels (« Les Acheteurs ou l'Acheteur ») qui lui en font la demande, via le site internet du Fournisseur, par contact direct ou via un support papier, les produits et services suivants :

- la fourniture d'analyseurs, de pièces détachées, de consommables (les "Équipements")
- la fourniture et la mise en service des Équipements ("l'Installation")
- la fourniture de services de maintenance et de formation (les "Services")
- la fourniture d'un service après vente et de réparation (le "SAV")

Elles s'appliquent sans restrictions ni réserves à toutes les ventes conclues par le Fournisseur auprès des Acheteurs de même catégorie, quelles que soient les clauses pouvant figurer sur les documents de l'Acheteur, et notamment ses conditions générales d'achat.

Conformément à la réglementation en vigueur, ces Conditions Générales de Vente sont systématiquement communiquées à tout Acheteur qui en fait la demande, pour lui permettre de passer commande auprès du Fournisseur.

Toute commande d'Équipements, d'Installation, de Services ou SAV implique, de la part de l'Acheteur, l'acceptation des présentes Conditions Générales de Vente.

Les renseignements figurant sur les catalogues, prospectus et tarifs du Fournisseur sont donnés à titre indicatif et sont révisables à tout moment. Le Fournisseur est en droit d'y apporter toutes modifications qui lui paraîtront utiles.

CHEMLYS se réserve le droit de déroger à certaines clauses des présentes Conditions Générales de Vente, en fonction des négociations menées avec l'Acheteur, par l'établissement de Conditions de Vente Particulières. En cas de contradiction entre les conditions générales et les conditions particulières, les dispositions des conditions particulières prévaudront.

## Article 2 – Identification du Fournisseur CHEMLYS

Société par actions simplifiée au capital de 15.000 €. Immatriculée au RCS de LYON sous le numéro 825 133 887. Siège social: 4 RUE ROGER PLANCHON 69200 VENISSIEUX FRANCE. Site internet : [www.chemlys.com](http://www.chemlys.com)

## Article 3 – Caractéristiques des Installations, Services et SAV

3.1 : Les Installations, Services et SAV proposés par le Fournisseur sont présentés sur son site internet, dont l'adresse figure à l'article 2 – Identification du Fournisseur.

Les spécifications techniques présentées par le Fournisseur sont issues de données fournies par ses cocontractants, et le Fournisseur ne saurait être tenu responsable d'erreurs y figurant.

Les Installations, Services et SAV proposés à la vente par CHEMLYS font l'objet de description technique, documentation fabricant et/ou offre technique établie par CHEMLYS.

3.2 : Les devis transmis à l'Acheteur par CHEMLYS sont établis sur la base des informations communiquées par l'Acheteur.

Toute commande de l'Acheteur pour le devis proposé vaut acceptation du ou des Produit(s), service(s), sans réserve.

3.3 : Les Installations, Services et SAV proposés sont effectués par des personnes ayant les compétences requises pour mener à bien la mission confiée à CHEMLYS.

## Article 4 – Commande – Formation du contrat

4.1 La vente ne sera parfaite et le contrat définitivement formé qu'après :

- acceptation écrite par l'Acheteur du devis de CHEMLYS (renvoi du devis signé ou envoi d'un mail confirmant l'acceptation du devis ou envoi d'un bon de commande avec mention du devis s'y référant)
- envoi d'une confirmation de commande à l'Acheteur, par CHEMLYS, qui s'assurera notamment de la disponibilité des Équipements demandés
- et paiement d'un acompte par l'Acheteur, le cas échéant

Aucune commande d'un montant inférieur à 300 euros HT ne pourra être acceptée.

4.2 : Les éventuelles modifications demandées par l'Acheteur ne pourront être prises en compte, dans la limite des possibilités de CHEMLYS et à sa seule discrétion, que si elles sont notifiées par écrit au plus tard 15 jours après envoi de la confirmation de commande initiale par CHEMLYS, et après signature par l'Acheteur d'un devis spécifique et ajustement éventuel du prix.

4.3 : En cas d'annulation de la commande par l'Acheteur après l'envoi de la confirmation de commande par CHEMLYS, tout acompte versé à la commande sera de plein droit acquis à CHEMLYS et ne pourra donner lieu à un quelconque remboursement. Si aucun acompte n'a été versé à la commande, une somme correspondant à 30 % du prix total HT des Équipements sera acquise à CHEMLYS et facturée au Client, à titre de dommages et intérêts, en réparation du préjudice ainsi subi.

## Article 5 – Prix

Les Équipements et Installations ainsi que les Services et SAV sont fournis aux tarifs de CHEMLYS en vigueur au jour de la passation de la commande.

Ces tarifs sont fermes et non révisables pendant leur période de validité, telle qu'indiquée par CHEMLYS.

Une clause de révision des prix pourra être convenue dans le devis afin de prendre en compte l'augmentation du prix des matières premières nécessaires à l'exécution de la commande.

Les prix mentionnés dans le devis sont établis en euros, hors TVA, et s'entendent selon l'Incoterm EXW, Locaux de CHEMLYS (ICC 2020), sauf autre disposition convenue avec l'Acheteur.

Des conditions tarifaires particulières peuvent être pratiquées en fonction des spécificités demandées par l'Acheteur concernant, notamment, les modalités et délais de livraison ou les délais et conditions de règlement. Une offre commerciale particulière sera alors adressée à l'Acheteur par CHEMLYS.

Si au cours de l'exécution du contrat, des circonstances de toute nature, notamment économiques, politiques, techniques ou réglementaires, qui étaient non connues et non prévisibles pour les parties au moment de la formation du contrat, ont pour effet d'entraîner la nécessité d'effectuer des travaux et/ou prestations supplémentaires pour la bonne réalisation du contrat, tous les frais liés à ces travaux et/ou prestations (fourniture de nouveaux Équipements, frais de main d'oeuvre) seront à la charge exclusive de l'Acheteur.

## Article 6 – Conditions de paiement

6.1 : Sauf autre disposition convenue avec l'Acheteur, le prix devra être réglé par virement bancaire dans un délai de 30 jours à compter de la date d'émission de la facture.

Pour toute commande d'un montant total hors taxe supérieur ou égal à 15.000 €, un acompte correspondant à 30 % du montant total susvisé est exigé lors de la passation de la commande.

A l'occasion d'une ouverture de compte (nouveau client), CHEMLYS se réserve le droit d'exiger que l'intégralité du prix de la commande soit payée comptant, lors de la passation de la commande, date de facture.

CHEMLYS ne sera pas tenu de procéder à la livraison des Équipements commandés par l'Acheteur si celui-ci ne lui en paye

## Conditions générales de vente – CHEMLYS

pas le prix dans les conditions et selon les modalités ci-dessus indiquées.

Les factures sont libellées et payables en euros, par virement au bénéfice du compte bancaire qui sera précisé sur la facture.

En toutes hypothèses, le Fournisseur se réserve la possibilité de déroger aux conditions de paiement ci-dessus, avec l'accord de l'Acheteur.

6.2 : Tout retard ou défaut de paiement entraînera de plein droit et sans formalité aucune ni mise en demeure préalable, l'application :

- de pénalités de retard égales au taux de refinancement de la Banque Centrale Européenne en vigueur à la date où le paiement est dû, majoré de 10 points ;
- et d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de 40 €, étant entendu que CHEMLYS pourra exiger de l'Acheteur une indemnisation complémentaire sur justification si elle a engagé des frais de recouvrement supérieurs à ce montant forfaitaire.

Tout défaut de paiement à l'échéance entraîne également une déchéance du terme et rend immédiatement exigibles toutes les créances de CHEMLYS. De plus, CHEMLYS aura la faculté de demander le paiement du prix ou d'une partie du prix avant toute expédition future des Équipements ou réalisation d'Installations ou de Services ou SAV, et/ou de suspendre ou d'annuler l'intégralité des commandes en cours, et ce jusqu'au complet paiement des sommes dues.

### Article 7 – Livraison du produit ou exécution de la prestation

7.1 : Lors de la transmission du devis, CHEMLYS communiquera à l'Acheteur un délai moyen de livraison, à titre indicatif.

Lors de la confirmation de la commande, CHEMLYS communiquera à l'Acheteur un délai consolidé de livraison. Ce délai ne constitue pas un délai de rigueur et CHEMLYS ne pourra voir sa responsabilité engagée à l'égard de l'Acheteur en cas de retard de livraison n'excédant pas soixante jours.

La responsabilité de, CHEMLYS ne pourra en aucun cas être engagée en cas de retard ou de suspension de la livraison imputable à l'Acheteur ou en cas de force majeure.

Le délai de livraison sera également reporté de plein droit dans le cas où l'Acheteur ne respecterait pas ses obligations, et notamment en cas de :

- défaut de fournir en temps voulu les renseignements nécessaires à l'exécution de la commande,
- nécessité d'effectuer des travaux et/ou prestations supplémentaires non prévus à la signature du devis et nécessaires à la bonne réalisation de l'Installation ou des Services ou SAV,
- retard dans la mise à disposition des locaux et/ou retard dans l'obtention des autorisations officielles. Dans ces deux derniers cas, CHEMLYS sera en droit de facturer au Client l'intégralité des frais de stockage, gardiennage, assurance et plus généralement tout surcoût et frais liés à ce retard imputable à l'Acheteur.

7.2 : Sauf autre disposition convenue avec l'Acheteur, la livraison de des Équipements s'entend :

- selon l'Incoterm DDP, Locaux de l'Acheteur (ICC 2020) pour les livraisons en France métropolitaine ;
- selon l'Incoterm DAP, Lieu convenu (ICC 2020) pour les livraisons intra-communautaires.

7.3 : Les Services et l'Installation faisant l'objet d'un bon de commande doivent être réalisés dans les 12 mois suivants la confirmation de commande. En cas de non réalisation dans ce délai du fait de l'Acheteur, CHEMLYS pourra appliquer de plein droit une révision de ses tarifs ou annuler tout ou partie de la commande.

7.4 : En cas de SAV, l'Acheteur s'engage à donner suite au devis (acceptation ou refus), par écrit, dans un délai de 3 mois à compter de l'envoi du devis. A défaut de retour de l'Acheteur dans ce délai,

CHEMLYS facturera de plein droit les frais de réexpédition de l'Équipement ainsi que les frais de diagnostic engagés.

### Article 8 – Transfert des risques – Transfert de propriété

8.1 : Les modalités de transfert des risques à l'Acheteur seront définies en fonction de l'Incoterm convenu avec l'Acheteur, et ce indépendamment du transfert de propriété.

**8.2 : IL EST CONVENU QUE LA PROPRIÉTÉ DES ÉQUIPEMENTS ET DES INSTALLATIONS COMMANDÉES ET LIVRÉES NE SERA TRANSFÉRÉE À L'ACHETEUR QU'APRÈS COMPLET PAIEMENT DU PRIX PAR CE DERNIER EN PRINCIPAL ET ACCESSOIRES.**

L'Acheteur devra veiller à ce que l'identification des Équipements et Installations soit toujours possible après leur livraison. En cas de défaut de paiement par l'Acheteur, CHEMLYS pourra reprendre possession des Équipements et Installations impayés, sans préjudice de toutes autres réparations.

### Article 9 – Exécution de la commande - Réception

CHEMLYS s'engage à mettre en œuvre tous les moyens de contrôle dont il dispose afin de s'assurer de la conformité entre la commande de l'Acheteur et le matériel ou service livré.

9.1 : La réception des Équipements s'effectue selon les modalités suivantes :

- L'Acheteur s'engage à conserver les Équipements délivrés dans leurs emballages d'origine, jusqu'à leur installation par CHEMLYS, le cas échéant.
- L'Acheteur demeure toutefois tenu de vérifier l'état apparent des Équipements et de leurs emballages lors de la livraison.
- A défaut de réserves expressément émises par l'Acheteur lors de la livraison, les Équipements délivrés par CHEMLYS seront réputés avoir été livrés en bon état apparent.
- L'Acheteur disposera d'un délai de 24 heures à compter de la réception des Équipements pour émettre, par écrit, de telles réserves auprès de CHEMLYS.

Aucune réclamation ne pourra être valablement acceptée en cas de non-respect de ces formalités par l'Acheteur.

9.2 : La réception de l'Installation s'effectue selon les modalités suivantes :

- L'Acheteur s'engage à obtenir toutes les autorisations nécessaires et à mettre à disposition les locaux conformes pour permettre l'Installation par CHEMLYS et ce dans un délai maximum de 12 mois à compter de la livraison des Équipements. Si l'Installation ne peut pas être réalisée dans ce délai, l'intégralité des frais et tout surcoût liés à ce retard imputable à l'Acheteur, pourront être facturés par CHEMLYS ;
- La réception sera contradictoire et formalisée par la signature d'un procès-verbal de réception signé par les deux Parties.
- En cas de non-conformité, l'Acheteur dispose d'un délai de 10 jours ouvrés pour formuler sa réclamation par lettre recommandée avec accusé de réception ou par déclaration d'incident sur la plateforme digitale de CHEMLYS : [digital.chemlys.com](https://digital.chemlys.com). Il devra impérativement préciser la référence de la commande, le motif de la réclamation et être accompagné d'un descriptif détaillant la nature de la non-conformité.

Aucune réclamation ne pourra être valablement acceptée en cas de non-respect de ces formalités par l'Acheteur.

- Si l'Acheteur émet des réserves dans les conditions décrites ci-dessus, et que CHEMLYS admet la justesse desdites réserves, CHEMLYS remédiera aux réserves dans un délai qui sera convenu avec l'Acheteur.

### Article 10 – Garantie

10.1 : Durée de la garantie : Les Équipements et Installations sont garantis contre tout vice de fonctionnement provenant d'un défaut de matière, de fabrication ou de conception pendant une durée d'un an, sauf autre disposition précisée dans l'offre :

- pour les Équipements, à compter de la date de livraison ;
- et pour les Installations, à compter de leur date de réception.

Le vice de fonctionnement n'est garanti que dans le cadre d'une utilisation conforme et d'un entretien normal.

En cas d'impossibilité de livrer l'Équipement dans les conditions convenues, du fait de l'Acheteur, la livraison sera effective dès la

## Conditions générales de vente – CHEMLYS

mise à disposition de l'Équipement dans les locaux de CHEMLYS. Dans ce cas, la date de démarrage de la période garantie débutera au 31ème jour suivant la date de mise à disposition par CHEMLYS. De plus, des frais de stockage et d'assurance pourront être facturés de plein droit par CHEMLYS en cas de report de l'expédition des Équipements de plus de 30 jours.

Si la mise en service de l'Équipement est reportée de plus de 30 jours suite à la livraison du fait de l'Acheteur, la date de démarrage de la période garantie débutera au 31ème jour suivant la date de livraison.

Les pièces détachées sont garanties 3 mois à compter de leur date de livraison.

Les interventions au titre de la garantie ne sauraient avoir pour effet de prolonger la durée de celle-ci.

10.2 : Cas d'exclusion :

La garantie est exclue :

- en cas de mauvaise utilisation, négligence ou défaut d'entretien, non-respect des opérations de maintenance attendues de la part de l'Acheteur, comme en cas d'usure normale des Équipements ou de force majeure
- si les Équipements ont fait l'objet d'un usage anormal, ou ont été employés dans des conditions différentes de celles pour lesquelles ils ont été fabriqués, en particulier en cas de non-respect des conditions prescrites dans la notice d'utilisation.
- en cas de détérioration ou d'accident provenant de choc, chute, négligence, défaut de surveillance ou d'entretien, ou bien en cas de transformation de l'Équipement.

10.3 Mise en œuvre de la garantie : Afin de faire valoir ses droits, l'Acheteur devra, sous peine de déchéance de toute action s'y rapportant, informer CHEMLYS par courrier recommandé avec accusé de réception ou par déclaration d'incident sur la plateforme digitale de CHEMLYS : [digital.chemlys.com](https://digital.chemlys.com), de l'existence des vices dans un délai maximum de 24 heures à compter de leur découverte en indiquant le numéro de série, descriptif de l'Équipement concerné et de la nature de la non-conformité ou du problème observé.

CHEMLYS remplacera ou fera réparer les Équipements ou pièces sous garantie jugés défectueux, à l'exclusion de toute indemnité ou de dommages et intérêts. Cette garantie couvre également les frais de main d'œuvre. Les coûts logistiques d'acheminement de l'Équipement (expédition et réexpédition) sont à la charge du Client.

### Article 11 – Conformité - Responsabilité

11.1 Les Équipements et Installations vendues à l'Acheteur sont conformes aux normes et réglementations françaises et européennes.

La mise en conformité selon les réglementations locales du pays de l'Acheteur ainsi que l'enregistrement éventuel des Équipements et toutes autres autorisations relèvent de la responsabilité exclusive de l'Acheteur qui devra prendre à sa charge les éventuels surcoûts, frais liés à ces procédures et mise en conformité avec les réglementations locales de son pays.

11.2 CHEMLYS est tenu à une obligation de moyens.

Il s'engage à effectuer les les Installations, Services et SAV selon les règles de l'art de la profession et les recommandations de ses fournisseurs.

Il appartiendra à l'Acheteur de prouver tout manquement reproché au Fournisseur.

L'intervention du Fournisseur étant limitée à la réparation ou à la vérification de l'Équipement suivant le cas et aux prestations définies contractuellement avec l'Acheteur, CHEMLYS ne pourra être déclaré responsable des conséquences directes ou indirectes d'un mauvais fonctionnement ou du non fonctionnement de l'Équipement et de l'Installation.

Le fonctionnement de l'Équipement et de l'Installation se fait sous le contrôle exclusif de l'Acheteur.

Le Fournisseur ne pourra être tenu responsable de la destruction et de la perte de fichiers ou de programmes.

Et d'une manière générale, la responsabilité de CHEMLYS ne pourra en aucun cas être engagée au titre des dommages indirects.

En cas de dommages directs éventuels et si la responsabilité de CHEMLYS devait être reconnue par l'autorité judiciaire compétente, il est expressément convenu que la responsabilité de ce dernier sera limitée au montant HT de la commande. Ceci exclut les dommages directs consécutifs à un événement de force majeure ou à un fait imputable à l'Acheteur, pour lesquels CHEMLYS n'aura aucune responsabilité.

Toute intervention suite à une utilisation non conforme par l'Acheteur fera l'objet d'une facturation supplémentaire et dégage CHEMLYS de toute responsabilité.

CHEMLYS, ainsi que ses autres partenaires contractuels (fournisseurs, sous-traitants) ne peuvent être tenu responsables des pertes de profit direct ou indirect de l'Acheteur, à qui il appartient de souscrire, à ses frais, la police d'assurance appropriée.

### Article 12 – Interventions sur site de l'Acheteur

Lors d'une intervention planifiée sur un site de l'Acheteur, celui-ci précisera à CHEMLYS, avant toute commande, les conditions d'accès à son site (horaires d'accueil, accueil sécurité, EPI requis, habilitations).

CHEMLYS se réserve le droit de facturer les frais engendrés suite à un retard dans la prestation dû à un empêchement ou une particularité d'accès au site de l'Acheteur, non précisé à la commande (accueil sécurité, formation spécifique, PDP...).

Les accueils sécurités, temps de préparation d'accès au site et plans de préventions ne sont pas compris dans le coût de la prestation.

### Article 13 – Service après-vente (SAV)

13.1 : Diagnostic et estimation de la prestation : CHEMLYS émet un devis estimatif de réparation basé sur le diagnostic de ses techniciens. Si l'Acheteur accepte ce devis estimatif, il autorise CHEMLYS à réaliser la réparation en accord avec le devis.

13.2 : Déroulement de la prestation : Dans le cas où la réparation est d'un montant supérieur au devis estimatif, un nouveau devis est proposé à l'Acheteur. Si l'Acheteur refuse ce nouveau devis, les réparations et les pièces utilisées pour le diagnostic seront récupérées par CHEMLYS pour une remise en état la plus proche possible de l'état de l'Équipement au moment de sa mise à disposition.

Suite à un refus de devis, un forfait de retour et un forfait de diagnostic de l'Équipement sera facturé. Le matériel ne sera retourné qu'une fois le paiement effectué.

En cas d'acceptation partielle ou incomplète du devis, un nouveau devis pourra être émis si le Fournisseur estime que l'intervention ne respecte pas les règles de l'art ou ne pourrait assurer la qualité du service.

13.3 : Limite de prestation : Lors d'une intervention, CHEMLYS se bornera à remettre l'Équipement en état de fonctionnement par réparation ou par échange des pièces ou ensembles défectueux. Il n'est pas compris dans la réparation de l'Équipement, la qualification ou la vérification de performances en lien avec une validation interne à l'Acheteur.

Ces vérifications propres à l'Acheteur ne pourront en aucun cas entraîner un retard de paiement. CHEMLYS seule à pouvoir de déterminer les tests et vérification attestant d'une bonne réparation de l'Équipement.

13.4 : Retour de l'Équipement : Avant tout retour de l'Équipement, l'Acheteur devra se faire attribuer un code de retour.

## Conditions générales de vente – CHEMLYS

Le document de retour avec un code unique devra être joint au colis. Pour tout retour de l'Équipement dans les locaux de CHEMLYS, les frais d'expédition sont à la charge de l'Acheteur.

L'Acheteur devra également prendre l'engagement que l'Équipement retourné à CHEMLYS n'ait été contaminé d'aucune manière que ce soit.

Si l'Équipement retourné à CHEMLYS est contaminé, l'Acheteur sera contraint d'assumer les frais de décontamination éventuellement engagés par CHEMLYS.

Si l'Acheteur est amené à renvoyer à CHEMLYS des Équipements, il le fera en utilisant l'emballage d'origine des Produits.

S'il n'est pas en mesure de le faire, il devra se rapprocher de CHEMLYS, afin que celui-ci lui indique les modalités selon lesquelles l'Équipement sera renvoyé.

A défaut, CHEMLYS ne pourra être tenu pour responsable d'aucun dommage résultant d'une détérioration de l'Équipement transporté hors des conditions ci-dessus.

En cas de vol de Produits dans les locaux de CHEMLYS, de perte ou casse de l'Équipement du fait de CHEMLYS, l'Acheteur devra fournir la facture d'achat de l'Équipement ou justifier de sa date d'achat et de son prix pour prétendre à son remboursement, tout remplacement étant exclu.

Un coefficient de vétusté de 10% par an sera appliqué au montant du remboursement. En aucun cas, CHEMLYS ne pourra être tenu pour responsable des conséquences du vol des données contenues dans le matériel.

### Article 14 - Force majeure

Les Parties ne pourront être tenues pour responsables si la non-exécution ou le retard dans l'exécution de l'une quelconque de leurs obligations, telles que décrites dans les présentes, découle d'un cas de force majeure, au sens de l'article 1218 du Code civil.

La Partie constatant l'événement devra sans délai informer l'autre Partie de son impossibilité à exécuter sa prestation et s'en justifier auprès de celle-ci. La suspension des obligations ne pourra en aucun cas être une cause de responsabilité pour non-exécution de l'obligation en cause, ni induire le versement de dommages et intérêts ou pénalités de retard.

Dès la disparition de l'événement de force majeure, les Parties feront tous leurs efforts pour reprendre le plus rapidement possible l'exécution normale de leurs obligations contractuelles. A cet effet, la Partie empêchée avertira l'autre de la reprise de son obligation.

Si l'empêchement est définitif ou dépasse une durée de 60 jours, chacune des Parties sera en droit de résilier le contrat sans paiement de dommages et intérêts.

### Article 15 - Confidentialité – Propriété intellectuelle

15.1: L'Acheteur s'engage à ne divulguer aucune information confidentielle émanant de CHEMLYS et qui pourrait venir à sa connaissance à l'occasion de l'exécution de la commande, notamment toutes les données, tous les documents de toute nature, d'ordre technique et/ou commercial communiqués par CHEMLYS.

15.2: Tous les documents techniques transmis par CHEMLYS demeurent la propriété exclusive de CHEMLYS. Il est précisé que CHEMLYS reste propriétaire de tout le savoir-faire mis en œuvre dans la Fourniture et l'Installation et que CHEMLYS est totalement libre de mettre en œuvre le même savoir-faire au bénéfice d'autres clients.

### Article 16 – Données personnelles

Les données personnelles collectées par la société CHEMLYS pour l'établissement d'un devis ou la validation d'une commande sont : nom, prénom, société, téléphone professionnel, email, adresse de l'Acheteur.

Elles sont insérées dans le fichier client de CHEMLYS et sont utilisées pour le traitement et le bon déroulement du contrat commercial (livraison, installation, facturation, service-après-vente). Ces données sont conservées pendant une durée de 5 ans à l'issue de la relation commerciale entre l'Acheteur et la société CHEMLYS. L'accès aux données personnelles est limité au sein de la société CHEMLYS au personnel habilité à les traiter en raison de leur fonction.

Les données personnelles collectées pour le bon déroulement du contrat ne sont pas partagées aux prestataires ou sous-traitants de CHEMLYS sans le consentement explicite de l'Acheteur.

Les Acheteurs disposent d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, de portabilité et d'opposition des données personnelles collectées les concernant. Pour faire valoir ce droit, une notification écrite devra être adressée par courrier à l'adresse du siège social de CHEMLYS ou par mail à l'adresse suivante : [contact@chemlys.com](mailto:contact@chemlys.com)

Pour plus d'information, l'Acheteur peut contacter le Fournisseur CHEMLYS à l'adresse suivante : [contact@chemlys.com](mailto:contact@chemlys.com) ou par téléphone au 04 37 60 67 03.

### Article 17 – Tribunal compétent

Tous les litiges auxquels le présent contrat pourrait donner lieu, concernant tant sa validité, son interprétation, son exécution, sa résiliation, leurs conséquences et leurs suites, seront soumis au TRIBUNAL DES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES DE LYON (anciennement TRIBUNAL DE COMMERCE DE LYON).

### Article 18 – Droit applicable – Langue du contrat

De convention expresse entre les parties, les présentes Conditions Générales de Vente et les opérations d'achat et de vente qui en découlent sont régies par le droit français.

Elles sont rédigées en langue française. Dans le cas où elles seraient traduites en une ou plusieurs langues, seul le texte français ferait foi en cas de litige.

### ARTICLE 19 - Acceptation de l'Acheteur

Les présentes conditions générales de vente ainsi que les tarifs et barèmes concernant les remises et ristournes ci-joints, sont expressément agréés et acceptés par l'Acheteur, qui déclare et reconnaît en avoir une parfaite connaissance, et renonce, de ce fait, à se prévaloir de tout document contradictoire et, notamment, ses propres conditions générales d'achat.

# General Terms and Conditions of Sale – CHEMLYS

Version current at 12/03/2025

## Article 1 – Purpose and Scope

In accordance with Article L441-1 of the French Commercial Code, these General Terms and Conditions of Sale constitute the sole basis of the commercial relationship between the parties.

They are intended to define the conditions under which SASU CHEMLYS ("CHEMLYS") supplies the following products and services to professional Purchasers ("The Purchasers or the Purchaser") who request them, via the Supplier's website, by direct contact or via a paper medium:

- the supply of analyzers, spare parts and consumables ("Equipment")
- supply and commissioning of the Equipment ("Installation")
- the provision of maintenance and training services ("Services")
- the provision of an after-sales and repair service ("After-Sales Service")

They apply without restriction or reservation to all sales made by the Supplier to Purchasers in the same category, regardless of any clauses that may appear in the Purchaser's documents, and in particular its general terms and conditions of purchase.

In accordance with current regulations, these General Terms and Conditions of Sale are systematically communicated to any Purchaser who requests them, to enable him to place an order with the Supplier.

All orders for Equipment, Installation, Services or After-Sales Service imply acceptance by the Purchaser of these General Terms and Conditions of Sale.

The information contained in the Supplier's catalogs, prospectuses and price lists is given for information only and may be revised at any time. The Supplier is entitled to make any changes it deems necessary.

CHEMLYS reserves the right to derogate from certain clauses of these General Terms and Conditions of Sale, depending on the negotiations conducted with the Purchaser, by drawing up Special Terms and Conditions of Sale. In the event of any contradiction between the General Terms and Conditions and the Special Terms and Conditions, the provisions of the Special Terms and Conditions shall prevail.

## Article 2 – Supplier Identification

### CHEMLYS

Simplified joint stock company with capital of €15,000.

Registered with the Lyon Trade and Companies Register under number 825 133 887.

Head office: 4 RUE ROGER PLANCHON 69200 VENISSIEUX FRANCE.

Website: [www.chemlys.com](http://www.chemlys.com)

## Article 3 – Features Characteristics of Installations, Services and After-Sales Service

3.1: The Installations, Services and After-Sales Service offered by the Supplier are presented on its website, the address of which is given in Article 2 – Supplier Identification.

The technical specifications presented by the Supplier are based on data supplied by its co-contractors, and the Supplier cannot be held responsible for any errors contained therein.

The Installations, Services and After-Sales Service offered for sale by CHEMLYS are the subject of a technical description, manufacturer's documentation and/or technical offer drawn up by CHEMLYS.

3.2: Estimates sent to the Purchaser by CHEMLYS are drawn up on the basis of information provided by the Purchaser.

Any order placed by the Purchaser for the proposed estimate implies acceptance of the Product(s), service(s), without reservation.

3.3: The Installations, Services and After-Sales Service offered are carried out by people with the skills required to carry out the work entrusted to CHEMLYS.

## Article 4 – Ordering – Formation of contract

4.1 The sale will only be perfected and the contract definitively formed after:

- written acceptance by the Purchaser of the CHEMLYS estimate (return of the signed quotation or sending of an e-mail confirming acceptance of the estimate or sending of an order form with reference to the estimate)
- CHEMLYS will send an order confirmation to the Purchaser, which will check in particular the availability of the requested Equipment
- and payment of a deposit by the Purchaser, if applicable

No order for less than 300 euros excluding VAT will be accepted.

4.2: Any modifications requested by the Purchaser will only be taken into account, within the limits of CHEMLYS' possibilities and at its sole discretion, if they are notified in writing no later than 15 days after CHEMLYS has sent the initial order confirmation, and after the Purchaser has signed a specific estimate and possibly adjusted the price.

4.3: In the event of cancellation of the order by the Purchaser after the order confirmation has been sent by CHEMLYS, any deposit paid with the order will be automatically acquired by CHEMLYS and may not give rise to any reimbursement. If no deposit has been paid at the time of order, a sum corresponding to 30% of the total price excluding VAT of the Equipment will be acquired by CHEMLYS and invoiced to the Customer, by way of damages, in compensation for the loss thus suffered.

## Article 5 – Prices

The Equipment, Installations, Services and After-Sales Service are supplied at CHEMLYS prices in force on the day the order is placed. These prices are firm and non-revisable during their period of validity, as indicated by CHEMLYS.

A price revision clause may be included in the estimate to take account of any increase in the price of raw materials required to complete the order.

The prices mentioned in the estimate are in euros, exclusive of VAT, and are based on the Incoterm EXW, CHEMLYS premises (ICC 2020), unless otherwise agreed with the Purchaser.

Special pricing conditions may be applied depending on the specific features requested by the Purchaser, in particular concerning delivery terms and deadlines or payment terms and conditions. CHEMLYS will then send the Purchaser a special commercial offer.

If, during the performance of the contract, circumstances of any kind, in particular economic, political, technical or regulatory, which were unknown and unforeseeable to the parties at the time the contract was formed, result in the need to carry out additional work and/or services for the proper performance of the contract, all costs related to such work and/or services (supply of new Equipment, labor costs) shall be borne exclusively by the Purchaser.

## Article 6 – Terms of Payment

6.1: Unless otherwise agreed with the Purchaser, the price must be paid by bank transfer within 30 days of the invoice date.

For all orders of €15,000 or more, excluding VAT, a deposit of 30% of the total amount is required at the time the order is placed.

When opening an account (new customer), CHEMLYS reserves the right to require that the full price of the order be paid in cash, at the time the order is placed, date of invoice.

CHEMLYS will not be obliged to deliver the Equipment ordered by the Purchaser if the Purchaser does not pay the price under the terms and conditions indicated above.

## General Terms and Conditions of Sale – CHEMLYS

Invoices are denominated and payable in euros, by bank transfer to the bank account specified on the invoice.

In all cases, the Supplier reserves the right to deviate from the above terms of payment, with the agreement of the Purchaser.

6. 2: Any delay or default in payment will automatically and without any formality or prior notice lead to the application of:

- late payment penalties equal to the European Central Bank's refinancing rate in force on the date payment is due, plus 10 points;
- and a fixed-rate indemnity for collection costs of €40, it being understood that CHEMLYS may demand additional compensation from the Purchaser upon justification if it has incurred collection costs in excess of this fixed-rate amount.

Any failure to pay on the due date will also result in the forfeiture of the term and will render all CHEMLYS claims immediately payable. In addition, CHEMLYS will have the right to demand payment of the price or part of the price before any future shipment of Equipment or performance of Installations or Services or After-Sales Service, and/or to suspend or cancel all current orders, until full payment of the sums due.

### Article 7 – Delivery of the Product or Performance of the Service

7. 1: When sending the estimate, CHEMLYS will provide the Purchaser with an average delivery time, as an indication.

Upon confirmation of the order, CHEMLYS will provide the Purchaser with a consolidated delivery time.

This period does not constitute a strict deadline and CHEMLYS cannot be held liable to the Purchaser in the event of a delay in delivery not exceeding sixty days.

CHEMLYS cannot be held responsible in the event of delay or suspension of delivery attributable to the Purchaser or in the event of force majeure.

The delivery period will also be automatically postponed in the event that the Purchaser fails to meet its obligations, and in particular in the event of:

- failure to provide the information required to complete the order in good time,
- the need to carry out additional work and/or services not provided for when the estimate was signed, and which are necessary for the successful completion of the Installation or Services or After-Sales Service,
- delay in making premises available and/or delay in obtaining official authorizations. In the latter two cases, CHEMLYS will be entitled to invoice the Customer for the full cost of storage, guarding, insurance and, more generally, any additional costs and expenses related to the delay attributable to the Purchaser.

7. 2: Unless otherwise agreed with the Purchaser, delivery of Equipment is understood to be:

- according to Incoterm DDP, Purchaser's premises (ICC 2020) for deliveries in mainland France;
- according to Incoterm DAP, named place (ICC 2020) for intra-Community deliveries.

7.3: Services and Installation covered by a purchase order must be completed within 12 months of order confirmation. Should the Purchaser fail to meet this deadline, CHEMLYS will be entitled to revise its prices or cancel all or part of the order.

7.4: In the event of After-Sales Service, the Purchaser undertakes to follow up the estimate (acceptance or refusal), in writing, within 3 months of the quotation being sent. If the Purchaser fails to return the Equipment within this period, CHEMLYS will automatically invoice the cost of returning the Equipment as well as any diagnostic costs incurred.

### Article 8 – Transfer of Risks – Transfer of Ownership

8. 1: The transfer of risks to the Purchaser will be defined according to the Incoterm agreed with the Purchaser, independently of the transfer of ownership.

### 8. 2: IT IS AGREED THAT OWNERSHIP OF THE EQUIPMENT AND INSTALLATIONS ORDERED AND DELIVERED WILL ONLY BE TRANSFERRED TO THE PURCHASER AFTER FULL PAYMENT OF THE PRICE BY THE LATTER IN PRINCIPAL AND ACCESSORIES.

The Purchaser shall ensure that it is still possible to identify the Equipment and Installations after delivery.

In the event of non-payment by the Purchaser, CHEMLYS may repossess the unpaid Equipment and Installations, without prejudice to any other remedies.

### Article 9 – Order Fulfilment – Acceptance

CHEMLYS undertakes to use all means of control at its disposal to ensure conformity between the Purchaser's order and the material or service delivered.

9.1: Equipment is accepted as follows:

- The Purchaser undertakes to keep the delivered Equipment in its original packaging until installation by CHEMLYS, if applicable.
  - The Purchaser remains responsible for checking the apparent condition of the Equipment and its packaging upon delivery.
  - In the absence of reservations expressly made by the Purchaser at the time of delivery, the Equipment delivered by CHEMLYS will be deemed to have been delivered in apparent good condition.
  - The Purchaser will have 24 hours from receipt of the Equipment to express such reservations in writing to CHEMLYS.
- No claim will be validly accepted if the Purchaser fails to comply with these formalities.

9.2: Acceptance of the installation is carried out as follows:

- The Purchaser undertakes to obtain all necessary authorizations and to make available suitable premises for Installation by CHEMLYS within a maximum period of 12 months from delivery of the Equipment. If the Installation cannot be completed within this period, CHEMLYS may invoice the Purchaser for all costs and any additional costs incurred as a result of the delay;
  - Acceptance of the contract will be formalized by the signing of an acceptance report by both parties.
  - In the event of non-conformity, the Purchaser has a period of 10 working days to formulate their complaint by registered letter with acknowledgement of receipt, or by an incident report on CHEMLYS' digital platform incident on the CHEMLYS digital platform: [digital.chemlys.com](https://digital.chemlys.com). It must specify the order reference, the reason for the complaint and be accompanied by a description detailing the nature of the non-conformity.
- No claim will be validly accepted if the Purchaser fails to comply with these formalities.
- If the Purchaser expresses reservations under the conditions described above, and CHEMLYS accepts the validity of said reservations, CHEMLYS will remedy the reservations within a period to be agreed with the Purchaser.

### Article 10 – Warranty

10.1: Warranty period: The Equipment and Installations are covered against any malfunction resulting from a defect in material, manufacture or design for a period of one year, unless otherwise specified in the offer:

- for Equipment, from the date of delivery;
- and for Installations, from their date of acceptance.

Malfunctions are only guaranteed under normal use and maintenance.

If the Purchaser is unable to deliver the Equipment under the agreed conditions, delivery will be effective as soon as the Equipment is made available at CHEMLYS' premises. In this case, the start date of the guarantee period will begin on the 31st day following the date of provision by CHEMLYS.

In addition, storage and insurance costs may be invoiced by CHEMLYS in the event of postponement of shipment of the Equipment for more than 30 days.

## General Terms and Conditions of Sale – CHEMLYS

If commissioning of the Equipment is delayed by more than 30 days following delivery due to the Purchaser, the start date of the warranty period will begin on the 31st day following the delivery date.

Spare parts are guaranteed for 3 months from the date of delivery.

Interventions under the warranty do not extend the warranty period.

10.2: Exclusions:

The warranty is excluded:

- in the event of misuse, negligence or lack of maintenance, non-compliance with expected maintenance operations on the part of the Purchaser, as well as in the event of normal wear and tear of the Equipment or force majeure
- if the Equipment has been subjected to abnormal use, or has been used in conditions other than those for which it was manufactured, in particular in the event of failure to comply with the conditions prescribed in the operating instructions.
- in the event of deterioration or accident resulting from impact, dropping, negligence, lack of supervision or maintenance, or in the event of transformation of the Equipment.

10.3 Warranty coverage: In order to assert their rights, the Purchaser must, under penalty of forfeiture of any action relating thereto, inform CHEMLYS by registered mail with acknowledgement of receipt or by incident report on the CHEMLYS digital platform: [digital.chemlys.com](https://digital.chemlys.com) of the existence of the defects within a maximum of 24 hours of their discovery, indicating the serial number, description of the Equipment concerned and the nature of the non-conformity or problem observed.

CHEMLYS will replace or repair any Equipment or parts under warranty found to be defective, to the exclusion of any compensation or damages. This warranty also covers labor costs. The logistical costs of shipping and re-shipping the Equipment are borne by the Customer.

### Article 11 – Compliance – Liability

11.1 The Equipment and Installations sold to the Purchaser comply with French and European standards and regulations. Compliance with local regulations in the Purchaser's country, as well as any registration of the Equipment and any other authorizations, are the sole responsibility of the Purchaser, who shall bear any additional costs and expenses related to these procedures and compliance with local regulations in their country.

11.2 CHEMLYS is bound by an obligation of means.

It undertakes to carry out Installations, Services and After-Sales Service in accordance with the rules of the profession and the recommendations of its suppliers.

It shall be the Purchaser's responsibility to prove any alleged breach by the Supplier.

As the Supplier's intervention is limited to repairing or checking the Equipment, as the case may be, and to the services contractually defined with the Purchaser, CHEMLYS cannot be held responsible for the direct or indirect consequences of a malfunction or non-operation of the Equipment and the Installation.

Operation of the Equipment and Installation is under the exclusive control of the Purchaser.

The Supplier cannot be held responsible for the destruction or loss of files or programs.

In general, CHEMLYS cannot be held liable for indirect damages.

In the event of any direct damage and if CHEMLYS' liability were to be recognized by the competent judicial authority, it is expressly agreed that the latter's liability will be limited to the amount of the order excluding VAT. This excludes direct damage resulting from an event of force majeure or an act attributable to the Purchaser, for which CHEMLYS shall have no liability.

Any intervention following non-conforming use by the Purchaser will be subject to additional invoicing and will release CHEMLYS from all liability.

CHEMLYS and its other contractual partners (suppliers, subcontractors) cannot be held responsible for direct or indirect loss of profit by the Purchaser, who is responsible for taking out the appropriate insurance policy at their own expense.

### Article 12 – Interventions on the Purchaser's Site

During a planned intervention on a Purchaser site, the Purchaser will specify to CHEMLYS, prior to any order, the conditions of access to its site (reception hours, safety reception, PPE required, authorizations).

CHEMLYS reserves the right to invoice any costs incurred as a result of a delay in the service due to an impediment or particularity of access to the Purchaser's site, not specified in the order (security reception, specific training, PDP, etc.).

The cost of the service does not include security reception, time spent preparing access to the site, or preventive plans.

### Article 13 – After-Sales Service

13.1: Diagnosis and service estimate: CHEMLYS issues a repair estimate based on its technicians' diagnosis. If the Purchaser accepts this estimate, they authorize CHEMLYS to carry out the repair in accordance with the estimate.

13.2: Performance of the service: If the repair costs more than the estimate, the Purchaser will be offered a new estimate. If the Purchaser refuses this new estimate, the repairs and parts used for the diagnosis will be recovered by CHEMLYS to restore the Equipment as closely as possible to its condition at the time it was made available.

If an estimate is refused, a fixed-rate return charge and a fixed-rate Equipment diagnosis charge will be invoiced. The equipment will only be returned once payment has been made.

In the event of partial or incomplete acceptance of the estimate, a new estimate may be issued if the Supplier considers that the intervention does not comply with good practice or could not ensure the quality of the service.

13.3: Performance limit: During an intervention, CHEMLYS will limit itself to restoring the Equipment to working order by repairing or replacing the defective parts or units. The repair of Equipment does not include qualification or verification of performance in connection with internal validation by the Purchaser.

Under no circumstances may these checks by the Purchaser lead to a delay in payment. CHEMLYS alone has the power to determine the tests and verification attesting to the proper repair of the Equipment.

13.4: Equipment return: Before returning the Equipment, the Purchaser must be given a return code. The return document with a unique code must be enclosed with the parcel. For any return of the Equipment to CHEMLYS' premises, shipping costs are at the Purchaser's expense.

The Purchaser shall also undertake that the Equipment returned to CHEMLYS has not been contaminated in any way whatsoever. If the Equipment returned to CHEMLYS is contaminated, the Purchaser will be obliged to assume any decontamination costs incurred by CHEMLYS.

If the Purchaser is required to return Equipment to CHEMLYS, they shall do so using the original packaging of the Products.

If they are unable to do so, they must contact CHEMLYS, so that CHEMLYS can inform them of the terms and conditions under which the Equipment will be returned.

Failing this, CHEMLYS cannot be held responsible for any damage resulting from deterioration of the Equipment transported outside the above conditions.

## General Terms and Conditions of Sale – CHEMLYS

In the event of theft of Products from CHEMLYS' premises, or loss or breakage of Equipment caused by CHEMLYS, the Purchaser must provide the purchase invoice for the Equipment or prove its purchase date and price in order to claim reimbursement, any replacement being excluded.

A depreciation coefficient of 10% per year will be applied to the reimbursement amount. Under no circumstances can CHEMLYS be held responsible for the consequences of theft of the data contained in the equipment.

### Article 14 – Force Majeure

The Parties shall not be held liable if the non-performance or delay in performance of any of their obligations, as described herein, is due to force majeure, as defined in article 1218 of the French Civil Code.

The Party observing the event must immediately inform the other Party of its inability to perform its service and justify this to the latter. The suspension of obligations shall in no case be a cause of liability for non-performance of the obligation in question, nor lead to the payment of damages or late penalties.

As soon as the force majeure event disappears, the Parties will make every effort to resume normal performance of their contractual obligations as soon as possible. To this end, the Party prevented will notify the other of the resumption of its obligation.

If the impediment is definitive or exceeds a duration of 60 days, each of the Parties shall be entitled to terminate the contract without payment of damages.

### Article 15 – Confidentiality – Intellectual Property

15.1: The Purchaser undertakes not to divulge any confidential information emanating from CHEMLYS and which may come to its knowledge during the execution of the order, in particular all data, all documents of any nature, of a technical and/or commercial nature communicated by CHEMLYS.

15.2: All technical documents transmitted by CHEMLYS remain the exclusive property of CHEMLYS. It is specified that CHEMLYS remains the owner of all know-how implemented in the Supply and Installation and that CHEMLYS is totally free to implement the same know-how for the benefit of other customers.

### Article 16 – Personal Data

The personal data collected by CHEMLYS for the purpose of drawing up an estimate or validating an order are: surname, first name, company, business telephone number, e-mail address and the Purchaser's address.

They are included in the CHEMLYS customer file and are used for the processing and smooth running of the commercial contract (delivery, installation, invoicing, after-sales service).

This data is kept for a period of 5 years at the end of the commercial relationship between the Purchaser and CHEMLYS.

Access to personal data is restricted within CHEMLYS to personnel authorized to process such data by virtue of their position.

The personal data collected for the purposes of the contract are not shared with CHEMLYS's service providers or subcontractors without the explicit consent of the Purchaser.

Purchasers have the right of access, rectification, deletion, limitation, portability and opposition to any personal data collected relating to them. To assert this right, written notification must be sent by post to the CHEMLYS head office address or by e-mail to the following address: [contact@chemlys.com](mailto:contact@chemlys.com)

For further information, the Purchaser may contact the CHEMLYS Supplier by e-mail ([contact@chemlys.com](mailto:contact@chemlys.com)) or by telephone (+33 (0)4 37 60 67 03).

### Article 17 – Competent Court

All disputes arising from this contract, concerning its validity, interpretation, performance, termination, consequences and consequences thereof, shall be submitted to the TRIBUNAL DES ACTIVITES ECONOMIQUES DE LYON (formerly the TRIBUNAL DE COMMERCE DE LYON).

### Article 18 – Applicable Law – Language of the Contract

By express agreement between the parties, these General Terms and Conditions of Sale and the resulting sales and purchase transactions are governed by French law.

They are written in French. Should they be translated into one or more languages, only the French text will be deemed authentic in the event of a dispute.

### Article 19 – Acceptance by the Purchaser

These general terms and conditions of sale, together with the price lists and scales of discounts and rebates attached hereto, are expressly approved and accepted by the Purchaser, who declares and acknowledges that they are fully aware of them, and thereby waives the right to rely on any contradictory document, in particular their own general terms and conditions of purchase.